

SANTÉ PUBLIQUE

Un nouvel outil pour lutter contre l'obésité infantile

Nathalie Levray | Actu juridique | Actu Santé Social | Fiches de droit pratique | France | Publié le 01/03/2023 | Mis à jour le 06/03/2023

Le dispositif « Mission : retrouve ton cap » est généralisé et permet la prise en charge des enfants en surpoids. Un arrêté du 14 novembre 2022 fixant le cahier des charges destiné aux maisons de santé et aux centres de santé souhaitant mettre en place le parcours pluridisciplinaire de prévention de l'obésité infantile. Décryptage de ce nouvel outil.



[1]

Un enfant d'âge scolaire sur trois est en surpoids ou obèse et les disparités sociales de ce phénomène sont nettes. Il a des conséquences physiques et psychologiques, et amplifie le risque de plusieurs maladies non transmissibles. Sa prévalence a progressé à la suite du confinement.

Généralisation

Expérimenté pendant deux ans dans le Nord-Pas-de-Calais, la Seine-Saint-Denis et La Réunion, le programme « Mission : retrouve ton cap » est généralisé par l'article 77 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2022. Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les centres de santé conventionnés et référencés (CDS) volontaires organisent un parcours pluridisciplinaire, soumis à prescription médicale, en vue d'accompagner les enfants de 3 à 12 ans présentant des facteurs de risque d'obésité, en surpoids ou obèses. Le but est d'améliorer leur suivi et de les assister de façon précoce et adaptée. Ce dispositif est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie sans avance de frais pour la famille.

Point d'entrée

L'enfant est repéré et orienté dans le dispositif par le médecin qui le suit, un généraliste, un pédiatre, un médecin de protection maternelle et infantile ou un médecin scolaire. Celui-ci prescrit sa prise en charge et la renouvelle si besoin, grâce aux comptes rendus réguliers qu'il reçoit des professionnels de santé et psychologues de la CDS ou MSP vers laquelle l'enfant a été guidé. Les critères d'alerte sont le surpoids ou une obésité commune non compliquée, un rebond d'adiposité précoce, une ascension continue de la courbe de corpulence depuis la naissance ou un changement rapide de couloir vers le haut sur cette courbe.

La Haute Autorité de santé préconise d'orienter les enfants présentant une obésité plus sévère ou complexe vers un accompagnement adapté, centres spécialisés d'obésité, réseaux territoriaux, structures spécialisées, etc.,

selon les ressources disponibles sur le territoire.

Prise en charge

Le parcours comprend des entretiens approfondis, notamment pour le bilan d'activité physique et le bilan diététique initial, et une ou plusieurs séquences de séances de suivi diététique et/ou psychologique. La prise en charge consiste en un accompagnement nutritionnel et/ou psychologique dans une approche personnalisée et multidimensionnelle. L'accompagnement nutritionnel vise un changement durable des habitudes alimentaires de l'enfant et de sa famille, l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité, notamment du temps devant les écrans.

L'objectif du suivi psychologique est d'accompagner l'enfant et son entourage dans les changements proposés. Il prend en compte les connaissances, les représentations, les croyances et les ressentis de l'enfant et de sa famille et permet le renforcement de la motivation, le soutien et la déculpabilisation de l'enfant et de sa famille.

Structures

Les MSP et les CDS coordonnent le dispositif, notamment les liens entre les médecins ayant orienté les enfants et les professionnels de santé intervenant dans le parcours. Elles doivent être en mesure de proposer l'accès à des professionnels diplômés, salariés ou vacataires, ayant idéalement une expérience de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant, à des horaires compatibles avec la disponibilité de l'enfant et de son entourage ainsi qu'une liste d'adresses ou d'associations permettant à l'enfant de pratiquer une activité physique, notamment de loisir.

Elles doivent recueillir les données d'activité sur une plateforme en ligne, notamment pour suivre, par patient, le détail des forfaits réalisés : les « forfaits bilans » puis les « forfaits séquence de séances de suivi », financés par l'assurance maladie à hauteur respectivement de 80 euros par enfant (88 euros en outre-mer) et de 110 euros par enfant (121 euros en outre-mer) .

Les MSP et les CDS intégrés dans le parcours « Mission : retrouve ton cap » bénéficient d'une valorisation dans le cadre de leur accord conventionnel interprofessionnel MSP et de l'accord national CDS. La rémunération des professionnels est assurée par la structure dans le cadre du contrat de travail ou de vacation. Le taux horaire de la vacation est de 37 euros brut.

Référencement

Les structures souhaitant mettre en œuvre le dispositif « Mission : retrouve ton cap » doivent se conformer à l'arrêté du 14 novembre 2022 et se référencer auprès de leur caisse d'assurance maladie de rattachement. En cas de non-conformité au cahier des charges, la caisse d'assurance maladie et la structure cherchent une solution amiable. A défaut, la caisse d'assurance maladie peut déréférencer la structure. En cas de désaccord persistant, les voies de recours sont ouvertes auprès de la commission de recours amiable de la caisse en précontentieux puis du pôle social du tribunal judiciaire territorialement compétent.

REFERENCES

Arrêté du 14 novembre 2022.

POUR ALLER PLUS LOIN

- À la Réunion, des potagers à l'école contre l'obésité et le diabète infantiles
- Prévention de l'obésité infantile : cahier des charges pour les centres de santé volontaires